

COMPOSITION D'UN DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE SUBSIDE UREBA

(Chauffage, isolation et éclairage)

Afin de réduire le délai de traitement des dossiers et de limiter au maximum l'envoi de courriers de demande de renseignements complémentaires, vous trouverez ci-après la liste des informations qui doivent obligatoirement être fournies avec le dossier. Un exemple est joint en annexe.

* Pour les dossiers relatifs à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur "chauffage" (isolation de parois, remplacement de châssis et remplacement de systèmes de chauffage) :

- Le formulaire de demande de subside (annexe VI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003) dûment complété ;
- Les consommations de combustible (en litres, m³ ou kWh) du (ou des) bâtiment(s) concerné(s) par la demande pendant trois années consécutives (si possible les trois dernières années) ;
- La description du(es) système(s) de chauffage [marque, type, puissance et année de construction de la (des) chaudière(s)] et de régulation (présence ou non d'horloge, de sonde extérieure, de vannes thermostatiques) avec copie de la dernière fiche d'entretien faisant apparaître le rendement de combustion ;
- Les clauses techniques du cahier des charges ou un descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
- Le devis estimatif, ou une offre, relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
- Pour les travaux repris au point 4 de l'annexe V à l'arrêté (isolation de parois, remplacement de châssis), une note explicative relative au respect des critères énergétiques, et le cas échéant, une note explicative, conforme à l'annexe IV de l'arrêté, relative aux calculs du dimensionnement de l'installation ;
- Une déclaration sur l'honneur signée du demandeur stipulant que l'investissement pour lequel la subvention est demandée, suivant le cas,
 - bénéficie d'une autre aide ou subvention portant sur le même objet,
 - ne bénéficie pas d'une autre aide ou subvention portant sur le même objet.

Suite aux nouvelles dispositions relatives au cumul de subvention entrées en vigueur au 1er janvier 2008, cette déclaration est obligatoire.

* Pour les dossiers relatifs à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur "électricité" (remplacement ou amélioration des installations d'éclairage intérieur) :

- Le formulaire de demande de subside (annexe VI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003) dûment complété ;
- L'inventaire exhaustif des luminaires en place avec mention du nombre de luminaires, du nombre de sources lumineuses par luminaire et de la puissance des différentes sources (une mesure du niveau d'éclairage de quelques locaux représentatifs serait idéalement jointe au dossier);
- Les clauses techniques du cahier des charges ou un descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
- Le devis estimatif, ou une offre, relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
- Une note explicative relative au respect des critères énergétiques mentionnés à l'annexe V, et le cas échéant, d'une note explicative, conforme à l'annexe IV de l'arrêté, relative aux calculs du dimensionnement de l'installation ;
- Une déclaration sur l'honneur signée du demandeur stipulant que l'investissement pour lequel la subvention est demandée, suivant le cas,
 - bénéficie d'une autre aide ou subvention portant sur le même objet,
 - ne bénéficie pas d'une autre aide ou subvention portant sur le même objet.

Suite aux nouvelles dispositions relatives au cumul de subvention entrées en vigueur au 1er janvier 2008, cette déclaration est obligatoire.

Commune de MACOMMUNE Administration communale

Exemple

**Place communale, 1
9999 – MACOMMUNE
Belgique**

A) FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION UREBA

Complété, daté et signé.

B) Annexe 1

Consommations de fuel durant les 3 dernières années :

2005 : 17.500 litres

2006 : 15.650 litres

2007 : 16.900 litres

C) Annexe 2

Description de l'installation de chauffage actuelle :

2 chaudières au fuel de 80 kW chacune montées en cascade

Marque : Lachaudière

Type : Cchaud 80

Année de construction : 1980

Ci-jointes les fiches annuelles d'entretien (fiches CEDICOL) faisant apparaître le rendement des deux chaudières

Emission de chaleur par radiateurs plans à panneaux équipés de vannes thermostatiques.

Régulation par thermostat d'ambiance, horloge journalière et sonde extérieure.

Pour mieux illustrer le dossier, des photos des divers équipements apporteront une aide précieuse.

Exemple

Bien que n'étant pas explicitées ici, les autres pièces reprises à la liste des annexes seront jointes au dossier. Elles feront apparaître de manière claire et précise les divers renseignements nécessaires au traitement du dossier, à savoir :

- *dans le cas d'une isolation de paroi : le matériau prévu, l'épaisseur à mettre en oeuvre, les caractéristiques thermiques (conductibilité thermique, résistance thermique, ...), les surfaces à mettre en oeuvre, la composition de la paroi d'origine et de la paroi après rénovation avec mention des coefficients de transmission thermique avant et après travaux ;*
- *dans le cas d'un remplacement de châssis : le type de châssis existant, la nature des profilés des nouveaux châssis, le type de vitrage, les caractéristiques thermiques (coefficient de transmission thermique des profils de châssis et du vitrage), les surfaces à mettre en œuvre ;*
- *dans le cas d'amélioration des installations de production ou de distribution de chaleur : le type et la puissance de chaudière à mettre en oeuvre, le type de régulation envisagée, les éventuelles modifications apportées à l'installation hydraulique (un schéma hydraulique de la nouvelle installation sera idéalement joint au dossier) ;*
- *dans le cas d'une amélioration des installations d'éclairage, le type de luminaire envisagé, le type de source lumineuse et sa puissance,*

Les métrés estimatifs ou devis feront apparaître les coûts scindés des différents postes de travaux envisagés. En particulier, les travaux annexes (ragréage, peintures, ...) n'étant pas subsidiables, leur coût éventuel doit apparaître de manière scindée de manière à pouvoir être expurgés du montant éligible.

La note explicative relative au respect des critères énergétiques mentionnés à l'annexe V doit mentionner (dans le cas où cela n'apparaît pas clairement dans les clauses techniques ou le métré estimatif) la conformité aux diverses valeurs imposées, principalement pour les différents coefficients de transmission thermique repris au point 4 et les niveaux d'éclairement repris au point 6.a. de l'annexe V à l'arrêté.

La note explicative relative aux calculs de dimensionnement et de rentabilité doit faire apparaître les économies potentielles apportées par chaque type de travaux envisagés, en terme d'économie en énergie primaire et de réduction des émissions de CO₂.

Le demandeur fournira par ailleurs toutes autres informations, et/ou plans, qu'il jugerait utiles ou nécessaires.

Un dossier complet permettra d'accélérer le traitement de celui-ci.